

L'AIDE JURIDIQUE : UNE JUSTICE À COÛT \$ÛR

A I D E - M É M O I R E

LA DEMANDE D'AIDE JURIDIQUE

- Tout résident du Québec peut faire une demande d'aide juridique.
- Vous devez prendre rendez-vous au bureau le plus près de votre résidence. Vous devez apporter tous les documents permettant d'établir votre situation financière et celle de votre famille.
- Vous devez signer votre demande et une autorisation de vérification des renseignements.
- Vous pouvez choisir un avocat permanent de l'aide juridique ou un avocat de la pratique privée qui accepte les mandats d'aide juridique.
- Vous n'avez aucune somme d'argent à verser personnellement à votre avocat.

L'ADMISSIBILITÉ FINANCIÈRE

- Pour déterminer l'admissibilité financière, on tient compte de vos revenus, de la valeur de vos biens et de vos liquidités ainsi que, s'il y a lieu, de ceux de votre conjoint.
- Votre admissibilité financière est établie en fonction d'un barème fixé par règlement. Il est disponible dans tous les bureaux d'aide juridique et sur le site Web de la Commission des services juridiques.
- Vous pouvez être admissible à l'aide juridique gratuite ou moyennant le versement d'une contribution financière.
- Toute personne bénéficiaire de programmes d'aide de dernier recours (aide sociale) est financièrement admissible à l'aide juridique gratuite.

L'ADMISSIBILITÉ AVEC CONTRIBUTION FINANCIÈRE

- Si vos revenus, vos biens ou vos liquidités dépassent le barème d'admissibilité gratuite, vous êtes peut-être admissible moyennant le versement d'une contribution financière.
- Le montant de la contribution varie entre 100\$ et 800\$, par tranche de 100\$, selon votre situation.
- Le montant de la contribution ne peut dépasser le coût des services rendus.
- Si le coût des services est inférieur à la contribution fixée, vous ne versez que le coût des services.
- Le paiement de la contribution peut être échelonné sur une période maximale de 6 mois.

DANS LE DOUTE, N'HÉSITEZ JAMAIS À FAIRE VÉRIFIER VOTRE ADMISSIBILITÉ.



L'aide juridique : un réseau au service des gens

Commission des services juridiques
2, Complexe Desjardins, Tour de l'Est, #1404
Montréal (Québec) H5B 1B3



www.csj.qc.ca
Tél. : 514 873-3562
Télec. : 514 873-7046

MAJ Août 2014

L'AIDE JURIDIQUE : UNE JUSTICE À COÛT \$ÛR

A I D E - M É M O I R E

LA COUVERTURE DE SERVICE EN DROIT CRIMINEL

- Toute personne en état d'arrestation ou de détention a le droit d'obtenir une consultation téléphonique gratuite quel que soit son revenu.
- Le service est couvert lorsqu'une personne est poursuivie pour un acte criminel.
- Le service peut être couvert pour les autres infractions s'il existe une probabilité d'emprisonnement, si le demandeur risque de perdre ses moyens de subsistance ou s'il est dans l'intérêt de la justice que l'aide juridique soit accordée.

LA COUVERTURE EN DROIT DE LA JEUNESSE

- Le service est couvert pour assurer la défense d'un adolescent qui fait face à une poursuite en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.
- Le service est couvert lorsqu'il s'agit d'une affaire traitée en vertu de la *Loi sur la protection de la jeunesse*.

LA COUVERTURE EN DROIT FAMILIAL ET EN DROIT DES PERSONNES

- Le service est couvert en matière familiale (séparation, divorce, garde et pension alimentaire, etc.) et en matière de droit des personnes (régime de protection du majeur, mandat en prévision de l'incapacité, etc.).
- Le service est couvert pour l'obtention d'un jugement relatif à une entente présentée dans une demande conjointe en révision de jugement en matière de garde d'enfants ou encore en matière de pension alimentaire pour enfants seulement ou de pension alimentaire pour enfants et pour conjoint ou ex-conjoint, quel que soit le revenu de la personne.

LA COUVERTURE EN MATIÈRE ADMINISTRATIVE

- Le service est couvert tant en révision que devant le tribunal dans le cas d'une décision rendue en matière de prestations et d'indemnités prévues dans certaines lois telles que la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, la *Loi sur l'assurance automobile* et la *Loi sur le régime de rentes du Québec*.

AUTRE COUVERTURE EN MATIÈRE CIVILE ET ADMINISTRATIVE

- Le service est couvert si la sécurité physique ou psychologique du demandeur est mise en cause ou s'il touche ses besoins essentiels ou ses moyens de subsistance.

LA RÉVISION

- Toute décision concernant un refus ou un retrait de l'aide juridique, une demande de remboursement ou le montant de la contribution exigée peut faire l'objet d'une demande de révision.
- Les demandes de révision sont entendues par un comité composé de trois personnes qui ne sont pas à l'emploi de l'aide juridique.

DANS LE DOUTE, N'HÉSITEZ JAMAIS À FAIRE VÉRIFIER VOTRE ADMISSIBILITÉ.



L'aide juridique : un réseau au service des gens

Commission des services juridiques
2, Complexe Desjardins, Tour de l'Est, #1404
Montréal (Québec) H5B 1B3



www.csj.qc.ca
Tél. : 514 873-3562
Télec. : 514 873-7046

MAJ Août 2014